

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Finances locales
Service : Grands Projets Urbains

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-05-08

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale à l'habitat (Anah) pour l'animation du POPAC – année 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-03-004-a du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-076 du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (dite « OPAH-RU ») adoptée en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020, par délibération n° 2020-12-077 ;

Vu la signature de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2023-11-198 du 29 novembre 2023 ;

Vu la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés signée le 22 décembre 2025 et approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2025-12-153 ;

Considérant que cette action contribue à l'accompagnement des copropriétés ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Anah afin de financer une partie de l'animation du POPAC pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est sollicitée auprès de l'Anah.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 030-213000284-20260520-2026_05_08-AR



Article 2 : L'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place de cette action seront conduites par la commune.

Article 3 : Le plan de financement de l'animation du POPAC – année 2026 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût des prestations (HT)	50 000 €	Financement Anah prév.	25 000 €
Coût total des prestations (TTC)	60 000 €	Banque des territoires	12 500 €
		Autofinancement TTC	22 500 €
Total dépenses	60 000 €	Total recettes	60 000 €

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 20 mai 2026

Le Maire
Pascale BORDES

